



Saisir les Commissions des Impôts en 2018

Mode d'emploi à l'usage
des chefs d'entreprise

Avant-propos

L'essentiel sur le fonctionnement des CIDTCA
Commissions des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires
Les recommandations pratiques aux chefs d'entreprise.





Les représentants CCI dans les CIDTCA : « Des chefs d'entreprise bénévoles au service de chefs d'entreprise contrôlés »

La CCI a souhaité mettre à votre disposition un document qui vous précise l'essentiel du fonctionnement des commissions des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires (CIDTCA) et ses principales recommandations.

Cet accompagnement entre dans les missions de votre CCI en application du Code Général des Impôts, lorsqu'au terme d'un contrôle, vous êtes en désaccord avec l'administration fiscale.

La rédaction de ce document est née du constat que les méandres administratifs du contrôle fiscal et de la saisine de la Commission des Impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CIDTCA) ne sont pas toujours aisés à décrypter.

Les recommandations, formulées par les représentants des contribuables, résultent de leur expérience en tant que membres des CIDTCA. L'objectif est de vous informer de l'esprit et du fonctionnement de ces instances.

La composition originale des CIDTCA, qui rassemble contribuables, chefs d'entreprise, experts-comptables, membres de l'administration fiscale et magistrats, permet un nouveau dialogue et crée les conditions favorables à l'appréhension d'un litige fiscal.

Sur un plan méthodologique, il est impératif d'éviter une confrontation entre l'administration et les contribuables : les CIDTCA sont avant tout un lieu d'échange à des fins de compréhension et donc de conciliation entre les parties.

Sur le plan technique, il est impératif que les dossiers soient préparés et argumentés en conséquence.

Les CCI, qui désignent les représentants des contribuables, apportent assistance aux représentants et répondent à leurs questions grâce à leur vision transversale des dossiers. Elles sont présentes auprès des chefs d'entreprise en séance et peuvent l'être avant la séance, si ces derniers le souhaitent, en se connectant au site Internet.

Cette appréhension réelle des difficultés, associée à un objectif de défense des intérêts généraux du commerce et de l'industrie permet également d'être une force de propositions en ce domaine.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les commissions des impôts directs ne sont plus départementales mais regroupées dans le ressort des tribunaux administratifs. La "réduction" du nombre de commissions de 101 à 36 a nécessité une forte mobilisation des administrations fiscales locales comme des représentants des contribuables. L'évolution des délais entre la date de saisine et la tenue de la séance reste donc un point de vigilance essentiel pour la CCI afin d'éviter les saisines dilatoires.

En espérant que ces quelques pages optimiseront votre recours à cette instance spécifiquement française, nous vous souhaitons une excellente lecture.

Alain EYGRETEAU

Membre élu de la CCI Paris Ile-de-France
Elu référent en charge des questions
de commissions des impôts

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| L'ESSENTIEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES CIDTCA | 4 |
| 1 Pourquoi recourir aux CIDTCA ? | 4 |
| 2 Dans quel cadre les CIDTCA peuvent-elles intervenir ? | 4 |
| a · Sur quels désaccords peuvent-elles donner un avis ? | 4 |
| b · Quelle est la CIDTCA géographiquement compétente ? | 4 |
| 3 Qui siègera lors de l'examen de votre dossier ? | 4 |
| 4 Comment saisir la CIDTCA ? | 5 |
| Tableau récapitulatif de la composition de la commission | 5 |
| | |
| LES RECOMMANDATIONS PRATIQUES AUX CHEFS D'ENTREPRISE | 6 |
| 1 Comment vous préparer à la séance de la CIDTCA ? | 6 |
| Focus : Observations écrites du chef d'entreprise à l'attention de la commission | 7 |
| 2 Comment se déroule la séance de la CIDTCA ? | 8 |
| 3 Que se passe-t-il après la séance de la CIDTCA ? | 10 |
| Abréviations | 10 |
| Annexe 1 : Check-list du chef d'entreprise saisissant la CIDTCA | 11 |
| Annexe 2 : Exemple de lettre de saisine de la CIDTCA | 12 |
| Annexe 3 : Exemple de lettre de convocation à la séance de la CIDTCA | 13 |
| Annexe 4 : Exemple de lettre d'information de substitution d'un commissaire | 14 |
| Annexe 5 : Exemples d'organismes professionnels ayant désigné des représentants sur la liste de la CCI Paris Ile-de-France | 15 |
| Pour en savoir plus | 17 |
| Contact | 17 |
| Regroupement des commissions par ressort de tribunal administratif au 1 ^{er} septembre 2017 | 18 |
| Vos notes | 19 |

1 | Pourquoi recourir aux CIDTCA ?

Les Commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires sont des organismes de conciliation qui interviennent avant toute procédure contentieuse. Elles émettent un avis consultatif sur les faits lorsqu'il y a un désaccord entre le contribuable et l'administration fiscale.

Saisir la commission vous permet de régler votre désaccord avec l'administration sans porter le litige devant le juge. En effet, vous pouvez présenter, devant un auditoire plus large et extérieur au conflit initial, des observations écrites ainsi que des remarques orales appuyées par des documents justificatifs afin de résoudre le litige.

2 | Dans quel cadre les CIDTCA peuvent-elles intervenir ?

a • Sur quels désaccords peuvent-elles donner un avis ?

La commission intervient lorsque le désaccord porte sur :

- le montant du résultat industriel et commercial, non commercial, agricole ou du chiffre d'affaires, déterminé selon un mode réel d'imposition ;
- les conditions d'application des régimes d'exonération ou d'allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvelles, à l'exception de la qualification des dépenses de recherche ;
- les rémunérations excessives ;
- la valeur vénale des immeubles, des fonds de commerce, des parts d'intérêts, des actions ou des parts de sociétés immobilières servant de base à la TVA.

Dans ces domaines, la commission peut, sans trancher une question de droit, se prononcer sur les faits susceptibles d'être pris en compte pour l'examen de cette question de droit. En revanche, elle peut se prononcer sur le caractère anormal d'un acte de gestion, sur le principe et le montant des amortissements et des provisions ainsi que sur le caractère de charges déductibles des travaux immobiliers.

b • Quelle est la CIDTCA géographiquement compétente ?

La commission compétente est située dans le ressort du tribunal administratif du département où vous avez souscrit vos déclarations. Cependant, pour des motifs de confidentialité, vous avez la possibilité de demander la saisine de la commission d'un autre département choisi par le président de la cour administrative d'appel territorialement compétente, dans le ressort de cette cour.

En outre, si votre différend avec l'administration porte sur des rémunérations excessives sur lesquelles vous avez été imposé, vous avez la possibilité de demander la saisine de la commission compétente pour l'entreprise versante.

De la même manière, lorsque vous êtes membre d'un groupe fiscalement intégré et que des rehaussements fondés sur les mêmes motifs vous sont notifiés, vous pouvez demander la saisine de la commission compétente pour la société tête de groupe.

3 | Qui siègera lors de l'examen de votre dossier ?

La commission est présidée par un magistrat du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel. Quel que soit le domaine dans lequel elle intervient, siègeront également des représentants des contribuables et des représentants de l'administration fiscale.

Leur nombre et leur qualité diffèrent selon la nature du litige soumis à l'avis de la commission mais l'on peut résumer dans le tableau suivant la composition la plus susceptible de vous concerner.

Article L 59A du LPF

Article 1651 G du CGI

Tableau récapitulatif de la composition de la commission

| Domaine d'intervention | Représentants de l'administration | Représentants des contribuables | | Membres supplémentaires |
|--|-----------------------------------|---|---|-------------------------|
| | | Désignation | Nombre | |
| Bénéfices professionnels et chiffre d'affaires : BIC-IS (Art. 1651 A du CGI) | 2 | CCI ou chambre des métiers | 2 professionnels* + 1 expert-comptable | - |
| Rémunérations excessives (Art. 1651 B du CGI) | 2 | CCI | 1 professionnel + 1 expert-comptable | - |
| | | Organisme le plus représentatif des ingénieurs et cadres supérieurs | + 1 salarié | |
| Valeur vénale des biens soumis à la TVA immobilière (Art. 1651 C du CGI) | 3 | Fédération des syndicats d'exploitants agricoles | 1* | 1 notaire |
| | | Organisme représentatif des propriétaires d'immeubles bâtis | 1* | |
| | | CCI ou Chambre des métiers | 1* | |

* L'un des membres représentants des contribuables peut être remplacé par un membre d'une organisation ou d'un organisme professionnel que vous aurez désigné (articles 1651 A-III et 1651 C du CGI).

4 | Comment saisir la CIDTCA ?

Vous venez de recevoir la réponse de l'administration à vos observations. Vous disposez, à compter de cette date, d'un délai de 30 jours pour saisir la commission, celle-ci pouvant également être saisie par l'administration fiscale.

Vous pouvez adresser votre demande de saisine soit au vérificateur soit directement au secrétariat de la Commission territorialement compétente (**Annexe 2**). Votre demande doit être claire et dénuée de toute ambiguïté. Evitez les expressions de style telles que « la saisine de toute commission qui saura protéger mes intérêts et ma vie privée ».

Pour en savoir plus : <http://www.etudes.cci-paris-idf.fr/cdi/jurisprudence/index.html>
Rubrique : Saisine

L'administration est tenue de saisir la commission uniquement lorsque le litige entre dans le champ de compétence de cette dernière, quand bien même le vérificateur n'aurait pas rayé la mention relative à la possibilité de saisir cette commission.

La saisine a pour effet de suspendre la mise en recouvrement de l'impôt.

Attention : la saisine de la commission à des fins purement dilatoires, c'est-à-dire, visant à retarder la date de mise en recouvrement de l'impôt et donc du paiement de l'impôt, est vivement déconseillée !

Sachez en effet que d'une part, l'administration fiscale peut refuser la saisine si elle estime que la commission n'est pas compétente et que d'autre part, les délais d'instruction des dossiers ont actuellement tendance à diminuer. A titre indicatif, la séance de la commission peut se tenir dans les quatre mois suivant la saisine.

Une convocation vous sera envoyée 30 jours au moins avant la réunion de la commission (**Annexe 3**).

Imprimé 3926

*Article R*59-1 du LPF*

Imprimé 2204

*Article R*60-1 du LPF*

Important :

Un courrier vous sera également adressé pour vous informer de la possibilité de demander que l'un des commissaires représentant des contribuables soit désigné par une organisation ou un organisme professionnel ou interprofessionnel, national, régional ou local de votre choix (**Annexe 4**).

Ce représentant doit être membre de cette organisation ou de cet organisme ou, à défaut, y exercer des fonctions salariées.

La convocation adressée par le secrétariat de la commission fait courir un délai de 30 jours pour y répondre.

En cas de silence ou de réponse négative de votre part, deux représentants appartenant à la liste des Chambres de commerce et d'Industrie seront désignés selon leur domaine d'activité qui sera, dans la mesure de leur disponibilité, identique ou proche du vôtre.

LES RECOMMANDATIONS PRATIQUES AUX CHEFS D'ENTREPRISE

1 | Comment vous préparer à la séance de la CIDTCA ?

Dès lors que vous envisagez de saisir la commission, commencez immédiatement à rassembler vos pièces justificatives et à argumenter votre défense dans la continuité de ce qui a déjà été accompli au cours du contrôle fiscal.

Dès réception de votre convocation, prenez contact avec le secrétaire de la commission pour qu'il puisse vous communiquer, à tout le moins mettre à votre disposition, le rapport rédigé par l'administration fiscale en vue de la séance de la commission.

NB : Il se peut, dans certains cas, que ce rapport et ses annexes aient été joints à la lettre de convocation envoyée par le secrétaire de la commission.

Il vous sera en principe précisé dans cette même lettre de convocation que vous pouvez, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment habilité, prendre connaissance, dans les 30 jours précédant la séance, de ce rapport et des pièces de procédures déposés au secrétariat de la commission.

Il vous sera également mentionné la possibilité de faire parvenir vos observations écrites, en 1 exemplaire papier ainsi qu'en version dématérialisée au secrétariat avant la réunion de la commission. Le courrier vous précise, en outre, la date limite à laquelle il est souhaitable que vos conclusions parviennent à la commission.

Précision sur la dématérialisation des procédures :

La dématérialisation des dossiers permet une transmission instantanée de l'information ainsi que des échanges dynamiques et rapides entre les différents intervenants du dossier. Si cette avancée vous permet d'adresser vos observations de manière immédiate, elle doit être utilisée conformément à son objectif premier.

Il est ainsi déconseillé de transmettre votre mémoire la veille ou le jour précédant la séance car il faut intégrer le temps de lecture des différents commissaires. Pensez également à transmettre sous forme dématérialisée l'ensemble des documents adressés à la commission sous forme papier.

Cette démarche initiée par la commission nationale en 2009 s'est étendue progressivement aux autres commissions des impôts.

FOCUS : Observations écrites du chef d'entreprise à l'attention de la commission

La rédaction d'un mémoire à l'attention de la commission est facultative mais vivement recommandée !

En effet, elle démontre votre implication et permet à la commission d'avoir un autre point de vue que celui de l'administration fiscale sur le litige qui lui est soumis. A défaut d'observations écrites de votre part, les commissaires auront seulement le rapport de l'administration pour se forger une première opinion.

La rédaction d'un mémoire est donc essentielle mais attention à la méthodologie employée. « Mettez-vous à la place du commissaire » qui va découvrir votre dossier : il faut qu'il comprenne à travers la lecture de votre mémoire quels sont les points en litige, les arguments de l'administration et les arguments que vous développez pour y répondre.

Dans cette optique, quelques conseils extraits de témoignages de représentants pour un mémoire efficace :

- Reprenez point par point les arguments développés dans le rapport de l'administration.

En suivre l'ordre et la numérotation facilite une lecture combinée de votre mémoire et du rapport de l'administration par les commissaires.

- Fournissez les justificatifs nécessaires et annexez-les au mémoire

Attention aux annexes :

Il est utile qu'elles soient numérotées et récapitulées dans une liste active. Une pagination permet une lecture aisée par les commissaires et facilite les références orales au cours de la séance. Evitez, dans la mesure du possible, de transmettre un mémoire avec un nombre trop important d'annexes ou dans ce cas, essayez de les organiser : rassembler mémoire et annexes en un seul document PDF peut faciliter la lecture, le repérage avec la fonction recherche et éventuellement l'impression. Veillez à ce que la version dématérialisée coïncide avec la version papier

En général, essayez de sélectionner les annexes qui vous semblent les plus pertinentes pour étayer votre démonstration. Dans l'hypothèse où les documents annexés seraient rédigés dans une langue étrangère, n'hésitez pas à les traduire.

- Adoptez une rédaction claire, concise, mesurée et factuelle

Sauf exception, un mémoire volumineux n'est pas utile et dans ce cas, pensez à deux pages de synthèse. Un bon rapport n'est pas forcément long : « il sera jugé et non jaugé ».

Gardez à l'esprit que la commission est essentiellement compétente pour les questions de faits. Elaborez un argumentaire en insistant sur les éléments objectifs, appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires concernant les points litigieux.

- Respectez au mieux la date limite d'envoi du mémoire indiquée dans la convocation

Cette échéance, bien que non légalement contraignante, vise à permettre aux commissaires de disposer d'un délai suffisant pour examiner vos observations écrites. Il est donc essentiel de la respecter afin d'éviter un examen tardif et possiblement succinct de votre mémoire.

La réunion préparatoire sur demande

Il vous est possible de solliciter la Chambre de commerce et d'Industrie afin d'organiser une réunion préparatoire.

En pratique, cette réunion se tient dans les locaux de la Chambre de commerce et associe un représentant des contribuables, un collaborateur de la Chambre ainsi que vous et/ ou votre conseil. Elle permet d'examiner le dossier à la lumière des éclaircissements que vous aurez fournis au cours de cette réunion.

La mise en place de cette démarche facultative répond à une demande des chefs d'entreprise et de leurs conseils. Son objectif est d'instaurer un certain équilibre dans le fonctionnement des commissions, de favoriser la conciliation et donc de réduire le contentieux. En effet, il est habituel que le vérificateur ayant procédé au contrôle fiscal et les représentants de l'administration fiscale qui siègeront en commission se rapprochent pour une présentation du dossier.

Vous êtes invité, avant de solliciter ce type de réunion, à prendre en compte les critères suivants :

- la légitimité des arguments produits ;
- le temps passé à la réunion préparatoire pour expliciter le différend ;
- l'utilité de développer un argumentaire auprès d'un commissaire ;
- et le montant du redressement proposé.

La tenue d'une réunion préparatoire n'est donc pas systématique. Elle s'effectue à votre demande et est subordonnée à l'accord du représentant qui siège bénévolement.

Pour plus d'informations : http://www.etudes.cci-paris-idf.fr/cdi/cdi/reunion_preparatoire.htm

2 | Comment se déroule la séance de la CIDTCA ?

La séance n'est pas publique et l'ordre du jour est déterminé par le secrétariat de la commission sur délégation du Président à qui incombe également le déroulement des débats.

Le Secrétaire ou le Président présente généralement à la commission les faits et éléments essentiels du dossier puis vous donne la parole afin que vous puissiez présenter vos observations.

Le vérificateur prend ensuite la parole mais il peut dans certaines commissions intervenir avant vous.

Les membres de la commission peuvent ensuite vous poser, ainsi qu'au vérificateur, des questions afin d'éclairer certains points du dossier ou obtenir certaines précisions quant aux données chiffrées.

A titre indicatif, trois ou quatre dossiers sont à l'ordre du jour d'une séance avec un intervalle de 15 à 45 minutes entre chaque dossier. Il vous est donc recommandé de sélectionner les points sur lesquels vous souhaitez vous défendre et ceux que vous considérez de moindre importance. Respectez l'horaire indiqué sur la convocation mais prévoyez une attente possible.

Lorsque les débats sont clos, le vérificateur et vous sortez de la salle. La délibération a lieu hors de votre présence et de celle du vérificateur.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 1651 du CGI

Présence du chef d'entreprise le jour de la séance

Bien que vous puissiez vous faire représenter par un mandataire dûment habilité, votre présence est souvent essentielle le jour de la séance de la commission.

Elle est, d'une part, appréciée par les membres de la commissions, et d'autre part, elle vous permet en tant que chef d'entreprise d'exposer aux membres de la commission certaines réalités économiques de votre activité qui ne sont pas forcément connues par les parties en présence. Elle démontre également votre implication.

Sachez que vous pouvez vous faire assister par deux personnes de votre choix. Dans ce cas, préférez des personnes qui connaissent votre entreprise et la réalité du quotidien de celle-ci. *Le Président de la commission peut sur demande du contribuable et à ses frais solliciter un expert susceptible d'éclairer la commission. Le recours à cet article est peu utilisé car un expert peut être requis parmi les deux personnes choisies par le chef d'entreprise.*

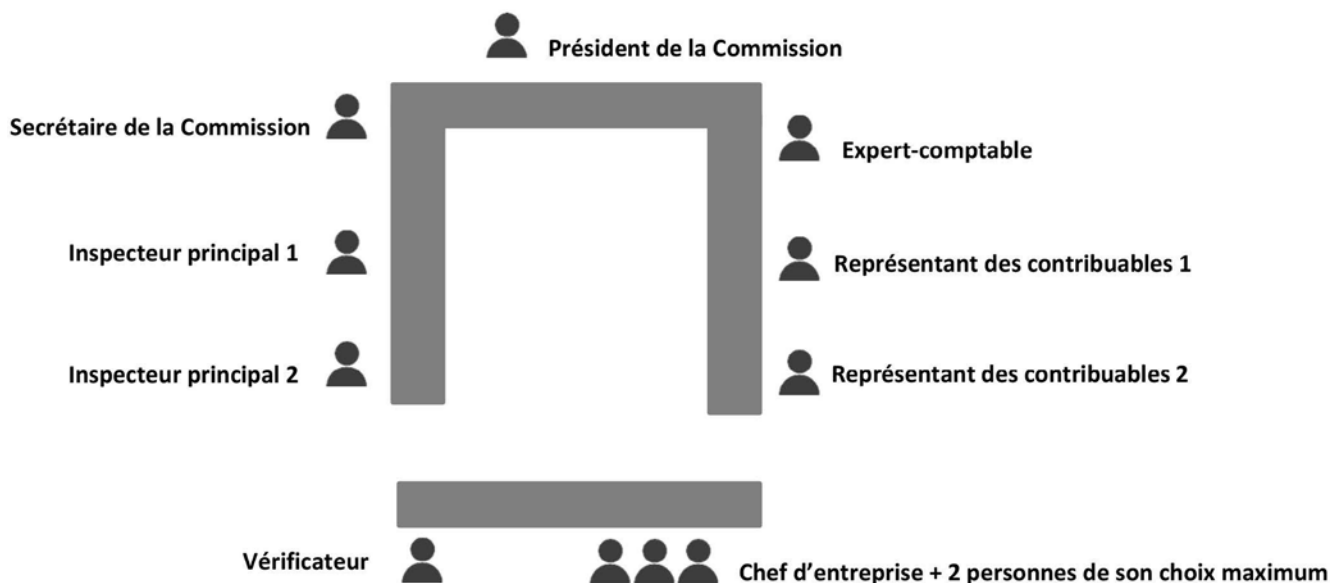
« Lorsque la parole vous est donnée, présentez-vous ainsi que vos accompagnateurs le cas échéant. Précisez si le vérificateur présent lors de la séance est celui qui a procédé au contrôle fiscal. Il se peut, en effet, que ce dernier ait un empêchement ou ne s'occupe plus de votre dossier et soit par conséquent remplacé ».

Dans l'hypothèse où vous seriez assisté de votre avocat, n'hésitez pas à prendre la parole : vous n'êtes pas devant une autorité juridictionnelle mais devant un organisme de conciliation intervenant avant toute procédure contentieuse. N'hésitez pas à évoquer les difficultés pratiques de votre métier qui ont pu vous conduire à ne pas être en mesure de respecter les règles à la lettre. « La Commission est là pour essayer de voir les réalités concrètes et pas seulement les règlements ».

« Conservez un dialogue courtois et souvenez-vous du rôle primordial du vérificateur : c'est lui qui décidera de suivre ou non l'avis de la Commission ».

Si vous produisez de nouveaux documents pendant la séance, ce qui n'est pas conseillé, préférez un document d'une page, concis, apportant un élément essentiel aux débats et que vous pourrez distribuer à chacune des personnes présentes (prévoir au moins 8 exemplaires).

Disposition type des intervenants au cours de la séance de la Commission



* Ce dernier devra être doté d'un mandat exprès. En revanche, les avocats qui représentent leurs clients devant la Commission sont dispensés de produire ce mandat.

3 | Que se passe-t-il après la séance de la CIDTCA ?

L'avis élaboré en séance sera ensuite relu et signé par le magistrat. Il s'agit d'un avis consultatif : l'administration n'est pas légalement contrainte de le suivre mais dans la pratique, elle le suit dans 95 % à 98 % des cas selon les années à Paris.

Ce peut être un avis d'abandon total de redressement, d'abandon partiel ou de maintien.

Parfois la commission peut émettre un avis d'incompétence compte tenu des questions évoquées qu'elles ne considèrent pas de son ressort.

Elle peut, mais c'est rare, demander un supplément d'informations qui implique un examen du dossier lors d'une nouvelle séance.

L'avis vous sera notifié par l'administration fiscale qui vous informera, en même temps, du chiffre qu'elle se propose de retenir comme base d'imposition. Tant que l'avis ne vous a pas été notifié, l'administration ne peut pas mettre en recouvrement les impositions.

L'avis rendu par la commission ne modifie pas, en principe, la charge de la preuve qui reposera sur l'administration fiscale en cas de poursuite du litige au contentieux. Cependant, la charge de la preuve vous incombera dans les cas suivants :

- lorsque votre comptabilité comporte de graves irrégularités et que l'imposition a été établie conformément à l'avis de la commission ;
- ou lorsque vous n'avez pas présenté de comptabilité ou de pièces tenant lieu.

Enfin, sachez que l'avis de la commission n'est pas susceptible de recours direct comme la notification du chiffre d'imposition et ce pour deux raisons.

D'une part, l'avis émis par la commission ne constitue pas une décision vous faisant grief et qui serait susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (or seules des décisions effectives peuvent être attaquées devant le juge administratif).

D'autre part, il s'agit d'un acte préparatoire à la prise de décision laquelle est constituée par la mise en recouvrement de l'impôt. Il ne peut en conséquence être contesté qu'à l'occasion d'une réclamation introduite selon la procédure prévue aux articles R 190-1 et suivants du LPF et dirigée contre les impositions mises en recouvrement à la suite de l'intervention de la commission.

Article L 192 du LPF

Abréviations

BIC : Bénéfices industriels et commerciaux

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CDITCA : Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

CGI : Code général des impôts

ESFP : Examen contradictoire de la situation fiscale personnelle (du contribuable)

LPF : Livre des procédures fiscales

IS : Impôt sur les sociétés

Annexe 1

Check-list du chef d'entreprise saisissant la CIDTCA

- Réception de la réponse de l'administration fiscale à vos observations (imprimé 3926).....
- Saisine éventuelle du supérieur hiérarchique*
- Saisine éventuelle de l'interlocuteur départemental*
- Saisine de la commission dans les 30 jours suivant la réception de l'imprimé 3926**
- Réception de la lettre d'information de substitution d'un commissaire (imprimé 2202).....
- Demande éventuelle de désignation d'un représentant d'une organisation professionnelle (Cf. page 5)
- Demande éventuelle de désignation d'un expert (Cf. page 9).....
- Réception de la convocation à la séance de la CIDTCA (imprimé 2204)
- Demande du rapport de l'administration au secrétariat de la CIDTCA
- Rédaction des observations en réponse au rapport de l'administration
- Envoi papier et dématérialisé au secrétariat dans le délai indiqué de ces observations
- Éventuellement réunion préparatoire à la CCI.....
- Séance de la CIDTCA (présence du chef d'entreprise souvent essentielle)
- Réception de l'avis de la CIDTCA notifié par l'administration fiscale à transmettre à la CCI.....

*A tout moment entre la réception de l'imprimé 3926 et la mise en recouvrement, vous pouvez demander le recours hiérarchique et un entretien avec l'interlocuteur départemental.

Annexe 2

Exemple de lettre de saisine de la CIDTCA

SARL MAGASINS DUPONT
Société à responsabilité limitée au capital de 8000€
14, rue des Oliviers, 75008 PARIS
N° d'immatriculation au RCS ou SIREN
N° de téléphone ou adresse email

Monsieur Guy MARTIN
Inspecteur des Finances Publiques
DIR REGION FINANCES PUBLIQUES IDF ET PARIS
Centre des Finances Publiques
17, place de l'Argonne
75938 PARIS CEDEX 19

A Paris, le 15 mars 2018

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Saisine de la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
Pièces jointes : à préciser le cas échéant

Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques,

A la suite de votre lettre du 1er mars 2016 en réponse aux observations formulées par la SARL MAGASINS DUPONT dans son courrier du 4 janvier 2017 postérieure à la proposition de rectification du 30 novembre 2017, nous constatons le rejet de ces observations.

Face au maintien de nos observations et donc à la persistance des désaccords, la SARL MAGASINS DUPONT demande la saisine de la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires sur les points suivants :

- le montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période du 01/01/2015 au 31/12/2016
- les résultats accusés par la société au titre de la période du 01/01/2015 au 31/12/2016

En vertu de l'article 1651 G du Code général des impôts, la SARL MAGASINS DUPONT demande, pour des motifs de confidentialité, la saisine d'une autre commission relevant du ressort de la cour administrative d'appel et choisie par le président de cette cour administrative.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la SARL MAGASINS DUPONT
Le gérant Didier DUPONT

Annexe 3

Exemple de lettre de convocation à la séance de la CIDTCA

DEPARTEMENT
DE PARIS

COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES IMPOTS DIRECTS
ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

2204 – SD
(08-2003)

ADRESSE DU SECRETARIAT
9 place Saint-Sulpice
75292 PARIS CEDEX 06
Téléphone : 01 40 46 67 60
Commissionsdgifp.finances.gouv.fr

SARL

75000 PARIS

N° de référence à rappeler
Dans toute correspondance

Le 30 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires se réunira au :

73 rue Bonaparte
75292 PARIS CEDEX 06
2^{ème} étage
Le : 25/01/2018 à : 15H15

Afin d'examiner le désaccord existant entre la société et l'Administration au sujet de la détermination :

- du montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période du 01/01/2013 au 31/12/2015
- des résultats accusés par la société au titre de la période du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport établi par l'Administration sur cette affaire, ainsi que des annexes éventuelles à ce rapport. Le cas échéant, si vous le souhaitez, vous pourrez, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment habilité¹ prendre connaissance, du 22/12/2017 au 25/01/2018 inclus, de ce rapport et des pièces de procédure qui sont déposés au secrétariat de la Commission.

Vous pouvez faire parvenir vos observations écrites, en 1 exemplaire, au secrétariat, préalablement à la réunion de la Commission, ainsi qu'une version dématérialisée. Pour que les membres qui siègent à la Commission puissent disposer d'un délai suffisant pour examiner vos éventuelles observations, il est souhaitable qu'elles parviennent au plus tard le : 12/01/2018.

Vous êtes invité à vous présenter à la séance, à laquelle vous pourrez vous faire assister par deux personnes de votre choix. Vous pouvez également y déléguer un mandataire¹.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par son ordre :

Le responsable de la Commission

⁽¹⁾ Ce dernier devra être doté d'un mandat exprès. En revanche, les avocats qui représentent leurs clients devant la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires sont dispensés de produire ce mandat.

Annexe 4

Exemple de lettre d'information de substitution d'un commissaire

| | | |
|---|---|--------------------|
| DEPARTEMENT DE PARIS | COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES | 2202 – SD |
| ADRESSE DU SECRETARIAT 9 place Saint-Sulpice 75292 PARIS CEDEX 06 Téléphone : 01 40 46 67 60 | _____ | |
| | SARL | |
| | 75015 PARIS | |
| N° de référence à rappeler Dans toute correspondance <input type="text"/> | | Le 9 novembre 2017 |

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires sera prochainement appelée à examiner le désaccord existant entre :

la société et l'Administration en ce qui concerne la détermination :

- du montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période
- des résultats accusés par la société au titre de la période du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Conformément aux dispositions des articles 1631 A III et 1651 C du Code Général des Impôts, vous avez la faculté de demander que l'un des représentants des contribuables soit désigné par une organisation ou un organisme professionnel ou interprofessionnel, national ou local de votre choix.

En conséquence, je vous serai obligé de bien vouloir, dans le délai de trente jours prévu à l'article 348 II.1 au code général des impôts, à compter de la réception du présent avis, m'indiquer la désignation et l'adresse de l'organisation ou de l'organisme dont vous désiriez voir siéger le représentant, à la place des représentants – titulaires ou suppléants – des contribuables.

En outre, la représentation des professionnels, qui, tout en étant inscrits au Répertoire des métiers, sont également immatriculés au Registre du commerce et des sociétés, est assurée soit par les Commissaires désignés par les Chambres de commerce et d'industrie, soit par des Commissaires désignés par les Chambres des métiers selon qu'ils déclarent que leur activité principale est commerciale ou artisanale. Si telle est votre situation, vous voudrez bien me préciser, dans le même délai que ci-dessus, quelle est, de vos activités, commerciale et artisanale, celle qui constitue votre activité principale.

L'examen de ce dossier devant être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission, je ne manquerai pas de vous informer, en temps utile, de la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par son ordre :

Le Secrétaire

Annexe 5

Exemples d'organismes professionnels ayant désigné des représentants sur la liste de la CCI Paris-Ile-de-France

| SYNDICAT | ADRESSE | TEL | ADRESSE WEB |
|--|--|----------------|---|
| Association des Agences, Conseils en Communication - ACA | 40 boulevard Malesherbes 75008 Paris | 01 47 42 13 42 | http://www.aacc.fr/ |
| CPME Paris et Ile-de-France | 19 rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris | 01 56 89 09 30 | http://cpmeparisiledefrance.fr/ |
| FNAIM Chambre de l'Immobilier de Paris Ile-de-France | 27 bis avenue de Villiers 75017 Paris | 01 40 53 73 50 | https://www.fnaim.fr/ |
| Chambre Professionnelle des Artisans, Boulangers-Pâtisseries de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne | 7 quai d'Anjou 75004 Paris | 01 43 25 58 58 | http://www.sp-boulangerieparis.fr |
| Chambre Professionnelle des Charcutiers et Charcutiers Traiteurs de Paris et de la Région Parisienne | 73 rue Petit 75019 Paris | 01 53 38 48 90 | http://www.cpctidf.fr |
| Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau | 10 rue de Bucci 75008 Paris | 01 47 42 05 33 | https://www.cinoa.org |
| Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris | 5 rue de Vienne 75008 Paris | 01 45 22 43 44 | http://www.buralistes.fr |
| Chambre Syndicale des Commerces de l'Habillement, Nouveautés et Accessoires de la Région Parisienne | 9 rue des petits Hôtels 75010 Paris | 01 42 02 17 69 | http://www.federation-habillement.fr |
| Chambre Syndicale des Hôteliers, Cafetiers, Restaurateurs de Paris et de sa Région | 34 avenue des Champs Élysées 75008 Paris | 01 42 72 83 20 | http://www.umih.fr |
| Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris | 30 rue Fontaine 75009 Paris | 01 48 74 48 99 | http://www.fspf.fr |
| Chambre Syndicale du Prêt-à-porter Masculin de Paris Ile-de-France | 8 rue Montesquieu 75001 Paris | 01 42 96 21 01 | https://fhcm.paris |
| Conseil Français de l'Entretien des Textiles Ile-de-France - CFE | 21 rue Jean Poulmarch 75010 Paris | 09 50 38 56 80 | http://www.cfet.fr |
| Conseil National des Professionnels de l'Automobile - CNPA | 50 rue Rouget de Lisle 92150 Suresnes Cedex | 01 40 99 55 00 | http://www.cnpa.fr |
| Fédération de la Boucherie et des Métiers de la Viande de Paris et de la Région Parisienne | 23 rue Clapeyron 75008 Paris | 01 43 87 51 83 | http://www.bougeries.com |
| Fédération des Entreprises de Propreté d'Ile-de-France - FEP | 34 boulevard Maxime Gorki 94808 Villejuif Cedex | 01 46 77 67 00 | http://www.fep-iledefrance.fr |
| Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules - FIEV | 79 rue Jean-Jacques Rousseau 92158 Suresnes Cedex | 01 46 25 02 30 | http://www.fiev.fr |

| SYNDICAT | ADRESSE | TEL | ADRESSE WEB |
|--|---|----------------|---|
| Fédération des Pâtisseries, Traiteurs, Glaciers, Confiseurs de Paris Ile-de-France | 31 rue Marius AUFAN 92309 Levallois-Perret | 01 40 89 92 95 | |
| Fédération Française du Bâtiment Grand Paris | 10 rue du Débarcadère 75852 Paris Cedex 17 | 01 40 55 10 02 | http://www.grandparis.ffbatiment.fr/ |
| Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison - FNAEM | 59 rue Saint-Lazare 75004 Paris | 01 42 85 87 55 | http://www.fnaem.fr |
| Fédération Française du Prêt-à-porter Féminin | 16 rue des Blancs Manteaux 75009 Paris | 01 44 94 70 80 | http://www.pretaporter.com |
| Fédération Nationale des Fleuristes de France | 17 rue Janssen 75016 Paris | 01 40 40 25 00 | https://www.ffaf.fr/ |
| Fédération Nationale des Transports Routiers - FNTR | 6 rue Ampère 75017 Paris | 01 44 29 04 29 | http://www.fntr.fr |
| Fédération des Syndicats de Sociétés d'Ingénierie de Services informatiques d'Études et de Conseil de formation professionnelle - SYNTEC | 148 boulevard Haussmann 75008 Paris | 01 44 30 49 00 | http://www.syntec.fr |
| Mouvement des Entreprises de France - MEDEF 75 | 10 rue du Débarcadère 75852 Paris | 01 40 55 14 40 | http://medefparis.fr |
| Syndicat National de l'Édition - SNE | 115 boulevard Saint-Germain 75006 Paris | 01 44 41 40 50 | http://www.sne.fr |
| Syndicat National des Antiquaires - SNA | 17 boulevard Malesherbes 75008 Paris | 01 44 51 74 74 | http://www.sna-france.com |
| Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs - SYNHORCAT | 4 rue Gramont 75002 Paris | 01 42 96 60 75 | http://www.synhorcat.com |
| Syndicat de Paris de la mode féminine | 16 rue des Blancs Manteaux 75004 Paris | 01 49 94 00 94 | https://www.syndicat-mode-paris.fr/ |
| Union Française des Industries Pétrolières - UFIP | 4 avenue Hoche 75008 Paris | 01 40 53 70 00 | http://www.ufip.fr |
| Union Patronale de l'Industrie Hôtelière - UPIH | 11 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris | 01 53 63 11 70 | http://www.upih.com |

Pour en savoir plus : <http://www.cci-paris-idf.fr/conciliation-fiscale>

Contact : conciliation-fiscale@cci-paris-idf.fr



NOUS CONTACTER
0 820 012 112
Service 0,12€/min
+ prix appel

SERVICES ET CONSEILS AUX ENTREPRISES | ETUDES ET PRISES DE POSITION | FORMATION ET APPRENTISSAGE | INFORMATIONS TERRITORIALES | GROUPE CCI PARIS ILE-DE-FRANCE | PRESSE

Accueil > [Etudes et prises de position](#) > [Missions et organisation](#) > [Elus et commissions](#) > [Commissions fiscales de conciliation](#) > Commissions

A+ A-



Voir [Redirections](#)



Les commissions fiscales de conciliation (CFC^o) sont des instances consultatives, paritaires et indépendantes destinées à résoudre un litige et éviter le contentieux. Il en existe trois : les commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDI), la commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaire (CNI) et les commissions départementales de conciliation (CC^o). La CCI accompagne les entreprises qui sollicitent l'avis de l'une de ces commissions à l'issue d'un contrôle fiscal.



Partager



Rôle des commissions

Les commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffres d'affaires

- Leur rôle
- L'intérêt de la saisine pour les chefs d'entreprise

La commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires réservée aux grandes entreprises (CNI)

- Son rôle

Les commissions départementales de conciliation compétences pour les droits d'enregistrement et d'ISF

- Leur rôle



Actions CCI Paris Île-de-France

- L'élaboration des listes de représentants des contribuables
- L'organisation d'une séance préparatoire sur demande
- L'information, l'animation et l'écoute du réseau des représentants des contribuables
- Les prises de position et interventions auprès des pouvoirs publics

Saisir les Commissions des Impôts en 2018

- ▶ Les textes fiscaux
- ▶ Jurisprudence
- ▶ Espace représentants
- ▶ Enquêtes et colloques
- ▶ Doctrine et presse
- ▶ Témoignages
- ▶ Nos liens
- ▶ Archives

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Twitter CCI Paris Ile-de-France

Tweets de @CCL_Paris_IdF

CCI Paris IdF a retweeté
CCIParisExport @CCIParis_Export
Mission Emirats Arabes Unis - Dubai 🇦🇪
Profitez de notre offre pour rencontrer vos potentiels futurs clients, fournisseurs et partenaires 🤝🌍
Du 14 au 18 octobre 2018
Inscription bit.ly/2NZg2lQ

Regroupement des commissions par ressort de tribunal administratif depuis le 1^{er} Septembre 2017

Article 90 de la loi de finances rectificative pour 2016

| Regroupement des CDI | 31 Tribunaux administratifs Métropolitains | 8 Cours administratives d'appel | Lieu de la CIDTCA à compter du 1er/09/2017 |
|--|--|---------------------------------|--|
| Hauts-de-Seine, Val-d'Oise | Cergy-Pontoise | Versailles | Cergy-Pontoise |
| Seine-Saint-Denis | Montreuil | | Bobigny |
| Yvelines, Essonne | Versailles | | Versailles |
| Seine-et-Marne, Val-de-Marne | Melun | Paris | Melun |
| Paris | Paris | | Paris |
| Corse-du-Sud, Haute-Corse | Bastia | Marseille | Bastia |
| Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône | Marseille | | Marseille |
| Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales | Montpellier | | Montpellier |
| Alpes-Maritimes | Nice | | Nice |
| Vaucluse | Nîmes | | Nîmes |
| Var | Toulon | | Toulon |
| Calvados, Manche, Orne | Caen | Nantes | Caen |
| Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée | Nantes | | Nantes |
| Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret | Orléans | | Orléans |
| Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan | Rennes | | Rennes |
| Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort | Besançon | Nancy | Besançon |
| Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne | Châlons-en-Champagne | | Châlons-en-Champagne |
| Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges | Nancy | | Nancy |
| Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin | Strasbourg | | Strasbourg |
| Allier, Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme | Clermont Ferrand | Lyon | Clermont Ferrand |
| Côte d'or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne | Dijon | | Dijon |
| Ain, Ardèche, Loire, Rhône | Lyon | | Lyon |
| Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie | Grenoble | | Grenoble |
| Aisne, Oise, Somme | Amiens | Douai | Amiens |
| Nord, Pas-de-Calais | Lille | | Lille |
| Seine-Maritime | Rouen | | Rouen |
| Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne | Bordeaux | Bordeaux | Bordeaux |
| Corrèze, Creuse, Haute-Vienne | Limoges | | Limoges |
| Landes, Pyrénées-Atlantiques | Pau | | Pau |
| Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne | Poitiers | | Poitiers |
| Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne | Toulouse | | Toulouse |

Vos notes :

Area with horizontal dotted lines for taking notes.



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

27 avenue Friedland
75382 Paris cedex 08

0 820 012 112

Service 0,12 € / min
+ prix appel

CCI Départementales

 **CCI PARIS**
PARIS ILE-DE-FRANCE
2 Place de la Bourse
75002 Paris

 **CCI VERSAILLES-YVELINES**
PARIS ILE-DE-FRANCE
21 Avenue de Paris
78000 Versailles

 **CCI HAUTS-DE-SEINE**
PARIS ILE-DE-FRANCE
55 Place Nelson Mandela
92729 Nanterre Cedex

 **CCI SEINE-SAINT-DENIS**
PARIS ILE-DE-FRANCE
191 Avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny

 **CCI VAL-DE-MARNE**
PARIS ILE-DE-FRANCE
8 Place Salvador Allende
94011 Créteil Cedex

 **CCI VAL-D'OISE**
PARIS ILE-DE-FRANCE
Cap Cergy - Bât C-1
35 Boulevard du Port
95000 Cergy

CCI Territoriales

 **CCI SEINE-ET-MARNE**
1 Avenue Johannes Gutenberg Serris
77776 Marne-la-Vallée Cedex 4

 **CCI ESSONNE**
2 Cours Monseigneur Romero
91004 Évry Cedex